

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le trois septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND,

Etaient absentes excusées : Anna HENNION donne pouvoir à Philippe FERCOT

Stéphanie BOUTER donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY

Sylvie WILLIAM

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Monsieur Philippe FERCOT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

**ECOLE DE MUSIQUE – PROJET DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu de la réunion d'adjoints du 9 juin, au cours de laquelle il informait les membres de la proposition de l'école de musique de Verberie pour la mise en place d'une classe découverte musicale CP-GS (grande section maternelle) le mercredi après-midi, moyennant le versement d'une subvention. La participation des familles serait de 120 € par an contre 150 euros pour les extérieurs. Actuellement, cette école n'accueille qu'un seul élève de LSM. La demande de subvention serait de l'ordre de 4 000 euros.

A l'inverse la commune de Chevrières propose un partenariat avec leur école de musique qui scolarise plus de 25 habitants de Longueil Sainte Marie (soit un habitant sur 75). Les cours de violon et flûte pourraient être dispensés à la MDA et les habitants de Longueil Sainte Marie bénéficieraient du même tarif que les habitants de Chevrières. Le besoin de financement serait de 750 € par élève, soit un budget de 18 000 euros. Ce partenariat nous permettrait de participer à la prise de décision de l'école et économiserait la participation à l'harmonie. Le montant de la subvention pourrait être partiel.

Un long débat s'engage et des avis différents sont proposés. Après plusieurs échanges, Monsieur le Maire recentre le débat et demande à l'assemblée de se prononcer sur les questions suivantes :

**1) Opportunité d'intervention d'une école de musique à Longueil Sainte Marie :**

- Pour : Stanislas BARTHELEMY (ayant pouvoir de Stéphanie BOUTER) – Philippe FERCOT (ayant pouvoir d'Anna HENNION) – Didier VOITURONT – Claude AMAND – Fabien GENET – Jacqueline MOREL – Brigitte VASSEUR – Christel BENARD (soit 10 voix pour)
- Contre : Christophe HENRIQUET – Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR – Guillaume CAMUS – Valérie TAVERNIER – Bertrand MARCHAND (soit 5 voix contre)
- Abstention : Christine RUFFIER

**2) Choix entre l'école de musique de Verberie et l'école de musique de Chevrières :**

- Pour Chevrières : Stanislas BARTHELEMY (ayant pouvoir de Stéphanie BOUTER)
- Pour Verberie : Christel BENARD - Fabien GENET – Brigitte VASSEUR – Christine RUFFIER – Claude AMAND
- Abstentions : Christophe HENRIQUET – Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR – Didier VOITURONT – Philippe FERCOT (ayant pouvoir d'Anna HENNION) – Guillaume CAMUS – Valérie TAVERNIER – Jacqueline MOREL – Bertrand MARCHAND

**3) Opportunité d'une intervention de l'école de musique Verberie au sein des écoles de Longueil Sainte Marie :**

- Pour : Stanislas BARTHELEMY (ayant pouvoir de Stéphanie BOUTER) - Christel BENARD – Fabien GENET – Brigitte VASSEUR – Christine RUFFIER – Didier VOITURONT – Claude AMAND (soit 8 voix)
- Abstentions : Philippe FERCOT (ayant pouvoir d'Anna HENNION) – Jacqueline MOREL – Bertrand MARCHAND – Guillaume CAMUS – Valérie TAVERNIER – Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR – Christophe HENRIQUET (soit 8 abstentions)

Pour cette question, l'école de musique de Verberie et les directrices des deux écoles seront consultées afin de recueillir leur avis sur la mise en place d'une intervention musicale au sein des deux écoles.

#### **4) Montant de la subvention :**

Les membres du conseil municipal se placent dans l'attente des décisions des directrices des deux écoles de Longueil Sainte Marie et aborderont ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

#### **PROJET DE CONVENTION DE BENEVOLAT POUR AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet ayant pour objectif d'accompagner les jeunes habitant notre commune dans un projet personnel visant à les associer en tant que bénévoles à des activités de loisirs ou des activités ponctuelles.

Cette action permettrait aux jeunes :

- De les valoriser à travers l'engagement citoyen
- De prendre contact avec le monde du travail
- D'obtenir une première expérience en animation
- De développer le sens des valeurs de partage et de solidarité

Ce plan consisterait, à travers l'engagement du jeune, à réaliser des activités auprès du service animation lui permettant de bénéficier d'une bourse destinée à financer tout ou partie de son BAFA.

Les conditions d'attribution pourraient être les suivantes :

- Être Longueillois depuis au moins 12 mois
- Présenter un CV et une lettre de motivation
- Avoir une couverture sociale et de responsabilité civile
- Réaliser 70 h de bénévolat pour le financement de la totalité du BAFA ou 35 h pour la première partie
- Signer une convention de bénévolat
- Versement de l'aide directement à l'organisme de formation

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable à la mise en place de ce dispositif
- approuvent les conditions d'attribution proposées
- décident que le montant de l'aide accordée sera fixé à 350 € pour la première semaine de formation au BAFA et à 350 € pour la deuxième semaine de formation au BAFA limitée aux frais réellement engagés
- décident de fixer à 3 ans la limite d'obtention du diplôme BAFA
- décident de constituer une commission d'attribution présidée par l'adjointe aux affaires scolaires, la secrétaire générale et la directrice du centre d'animation afin d'étudier chaque demande présentée. La commission pourra refuser les demandes en fonction des motivations exposées.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat à venir

#### **PASS PERMIS CITOYEN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que notre commune a répondu favorablement à l'appel lancé par le conseil départemental pour devenir partenaire du « Pass Permis Citoyen ».

Il précise aux membres du conseil municipal que, jusqu'à présent, le conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce, sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le conseil départemental accordera une aide de 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge allant de 18 à 19 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir dans ce cadre.

#### **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PARIS OISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a passé une convention de portage avec l'EPFLO pour l'acquisition des terrains situés au lieudit des Ormelets. Il informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet afin de savoir si les parcelles concernées sont soumises à diagnostic archéologique.

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 59/2008 du 10 juillet 2008 par laquelle notre commune sollicitait les financements de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour la création du service périscolaire et l'accueil « centre de loisirs ».

Ce contrat a été renouvelé par délibération N° 72/2011 du 21 octobre 2011 pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat « Enfance Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté du 28 juillet 2015 de Monsieur le Préfet prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE GRANULATS France ayant pour projet le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée sur la commune de Rivecourt.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la société Lafarge Granulats France souhaitant étendre l'exploitation de leur carrière sur la commune de Rivecourt, sur les sites du Clos Pronay et du Gascon. Un débat s'engage sur les nuisances subies par notre commune. Monsieur le Maire précise qu'en cas d'exploitation de ce site, la commune de Rivecourt souhaiterait le remblaiement total des parcelles, sans prairie basse. Il précise à l'assemblée que, contrairement au protocole liant les communes de Rivecourt, Longueil Sainte Marie, l'ARC et Lafarge les volumes dégagés par les prairies basses ne servent pas de compensations. D'autre part, les membres soulignent les nuisances engendrées par les rotations des camions, rue de la Gare et proposent la mise en place par la société Lafarge Granulats d'un tapis transportant le sable ou de transporter les extractions du Clos Pronay au tapis transporteur situé sur le site du Gascon.

Après en avoir débattu et répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Les membres du conseil municipal décident :

- D'émettre un avis favorable par 7 voix pour (Stanislas BARTHELEMY ayant pouvoir de Stéphanie BOUTER, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Philippe FERCOT ayant pouvoir d'Anna HENNION, Bertrand MARCHAND) sous réserve de retrouver les compensations et de l'installation d'un tapis transportant le sable, 5 voix contre (Christophe HENRIQUET, Brigitte VASSEUR, Fabien GENET, Christel BENARD, Guillaume CAMUS) et 4 abstentions (Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL)

#### **DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT**

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES     |   |                 | RECETTES     |                                |                 |
|--------------|---|-----------------|--------------|--------------------------------|-----------------|
| Article      | Libellé                                 | Montant         | Article      | Libellé                        | Montant         |
| 6218         | Autre personnel extérieur               | - 10 000        | 6419         | Remboursement sur rémunération | + 25 000        |
| 6413         | Personnel non titulaire                 | + 26 000        |              |                                |                 |
| 6417         | Rémunération des apprentis              | - 3 000         |              |                                |                 |
| 64731        | Allocations chômage versées directement | + 12 000        |              |                                |                 |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>+ 25 000</b> | <b>TOTAL</b> |                                | <b>+ 25 000</b> |

#### **MEDIATHEQUE – DEFINITION D'UN TARIF DE VENTE DE LIVRES REFORMES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la médiathèque doit procéder au désherbage de ses collections de livres. Cette pratique consiste à retirer des rayonnages les documents et livres usagés, obsolètes ou abîmés, ne pouvant plus être proposés au public en raison de leur état ou parce que ces ouvrages n'offrent plus d'intérêt aux lecteurs ou sont très peu lus.

L'objectif du désherbage vise à actualiser ou remplacer les collections, aérer les rayonnages et offrir ainsi de nouveaux documents plus récents, adaptés et neufs aux abonnés.

Les documents retirés ne sont pas forcément éliminés ou détruits. Ils peuvent être donnés ou proposés à la vente pour un prix très bas. Cette dernière possibilité se développe beaucoup dans les médiathèques depuis ces cinq dernières années.

La vente pourrait être réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, habitants ou non de la commune. Le produit de cette vente pourrait être réaffecté au budget de la médiathèque.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation de la vente de livres et revues réformés aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, habitants ou non la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son organisation

- d'autoriser Monsieur le Maire à étendre l'objet de la régie de recettes de la médiathèque à la vente des revues et livres réformés
- de fixer les tarifs de vente des livres et revues réformés dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque municipale comme suit :
  - o Revues : 0.10 €
  - o Livre enfant : 0.50 €
  - o Bande Dessinée et livre adulte : 1.00 €
- d'approuver le principe d'affectation du produit de cette vente au budget de la médiathèque.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été contraints de procéder à une réorganisation du temps d'emploi des agents affectés à l'école maternelle.

Cette réorganisation a eu pour conséquence, pour chacun des agents (un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et deux ATSEM) une baisse des heures affectées au temps de classe et une **réaffectation de ces mêmes heures à des tâches en adéquation avec les grades de chacune.**

Les agents concernés ont été conviés à deux réunions (les 24 et 30 juin 2015) afin de leur soumettre les projets de réorganisation de leur temps d'emploi en insistant sur le fait que la réflexion menée a toujours été orientée vers un maintien de leur temps d'emploi actuel.

Au terme de ces deux réunions, après avoir pris en compte les propositions, choix et décisions des agents et, en accord avec chacun d'eux, les choix suivants ont été retenus :

- un agent (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) a souhaité réduire son temps d'emploi, refusant catégoriquement les tâches proposées (entretien d'une partie des locaux ou animation à l'accueil collectif de mineurs).
- Une ATSEM a souhaité réduire son temps d'emploi d'environ 1 heure par semaine
- Une ATSEM a accepté les propositions de réorganisation de son temps d'emploi

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les membres du Comité Technique Paritaire en date du 28 août 2015 accord des agents concernés afin de statuer sur les baisses des temps d'emploi.

D'autre part, il indique que par courrier du 25 août 2015, le Comité Technique Paritaire a été saisi afin de statuer sur les suppressions et créations de poste suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>
- Création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29.60/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 29.07/35<sup>ème</sup>
- Création simultanée d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28.20/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'attendre l'avis du Comité Technique Paritaire avant de nommer ces agents sur leur nouveau temps d'emploi et que ces modifications ne pourront être effectives qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les membres du conseil municipal émettent par 15 voix pour et une abstention (Christel BENARD) un avis favorable sur les modifications de temps d'emploi proposées.

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE – IMPASSE DES LILAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité Orange afin de procéder à l'enfouissement des réseaux Impasse des Lilas.

Toutefois, afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le conseil municipal confirme sa volonté de procéder à l'enfouissement des réseaux dans cette impasse.

L'assemblée, à l'unanimité, confirme sa volonté d'enfouir les réseaux de l'Impasse des Lilas.

### **CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENTS SECURITAIRES RD 13**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire prévu à l'entrée de notre commune en venant de Rivecourt.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Oise.

D'autre part, à l'article 4-1 de ladite convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loir sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) N° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Or, compte-tenu de la configuration des lieux, il n'est pas possible de réaliser un aménagement cyclable.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à venir avec le Conseil Départemental de l'Oise
- La non-réalisation de l'aménagement cyclable prévue dans le cadre de la Loi Laure pour les raisons suivantes :
  - o Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)
  - o La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des deux côtés de la chaussée

**QUESTIONS DIVERSES**

Impasse du Moulin : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux travaux d'enrobés effectués par l'entreprise mandatée par la CCPE, les plaques d'égout seront remontées.

Grand fossé : Monsieur Fabien Genet demande une intervention pour le nettoyage et débroussaillage du grand fossé.

Toiture tennis : le démarrage des travaux sera fixé en fonction des disponibilités de planning à définir avec le club.

Prochain conseil municipal : le 7 octobre 2015 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.